

Reconnue d'utilité publique, l'association Prévention Routière a pour mission de réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. Grâce au soutien de 130 000 adhérents et donateurs (particuliers et entreprises), elle développe des actions d'éducation routière en milieu scolaire, propose des formations aux conducteurs et mène de nombreuses actions et campagnes de sensibilisation du grand public.

101 comités départementaux, aidés de bénévoles, relaient sur le terrain les actions de l'Association.

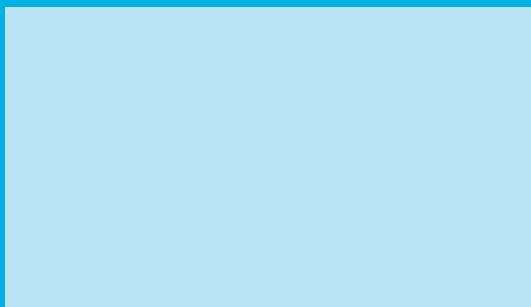


L'association Prévention Routière

Centre National : 6, avenue Hoche ■ 75008 Paris

Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03

[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)



Mutuelle d'assurances fondée en 1891 à Orléans, 7<sup>ème</sup> réseau d'agents généraux en France, Aréas Assurances propose à ses sociétaires des garanties en matière de Protection des biens, Protection des personnes et Protection financière. Fidèle à ses origines rurales, Aréas confirme son implantation au cœur des régions françaises et son engagement résolu pour redonner confiance dans l'assurance, à travers ses valeurs de pérennité, d'exigence et de vivacité.



Aréas Assurances

47-49, rue de Miromesnil ■ 75380 Paris Cedex 08

Tél. : 01 40 17 65 00 ■ Fax : 01 40 17 66 98

[www.areas.fr](http://www.areas.fr)

# CE QUI A CHANGÉ DANS LE CODE DE LA ROUTE DEPUIS 5 ANS



04/2008 ■ Conception graphique : Tristan Duhamel & Segre ■ Imprimé sur papier recyclé par La Gallote-Prenant



# édito


↘ Modifications du Code de la route, durcissement des sanctions, nouvelles modalités d'accès à la conduite pour certains véhicules..., les textes réglementaires évoluent sans cesse.

C'est pourquoi, en 2005, Aréas et l'association Prévention Routière avaient pris l'initiative d'éditer une brochure afin d'informer les conducteurs sur les changements récents apportés à la réglementation routière.

Depuis, beaucoup d'autres modifications sont intervenues et il nous a semblé utile d'en résumer les principales en mettant à jour notre brochure « Ce qui a changé dans le code de la route depuis 5 ans ».

**Aréas et l'association Prévention Routière vous souhaitent bonne route !**

À noter : la présence d'un gilet rétroréfléchissant et d'un triangle de pré-signalisation dans son véhicule devrait être obligatoire au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

 Les informations diffusées dans ce dépliant ne remplacent pas les textes légaux auxquels il convient de vous référer expressément ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

## Sommaire

→ Alcool et cannabis

4

→ Vitesse

6

→ Ceinture et casque

8

→ Accès à la conduite

10

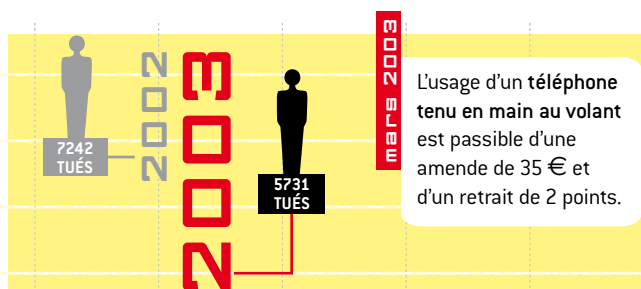
→ Procédures et peines complémentaires

12

→ Quiz : 10 questions pour vous tester

14

## Chronologie des autres changements → →



# alcool cannabis

## AU VOLANT : DANGER !

### CE QUI A CHANGÉ

La conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l et inférieure à 0,8 g/l dans le sang est punie d'une amende maximale de 750 € et entraîne un retrait de **6 points** (contre 3 précédemment). A partir de 0,8 g/l, le conducteur risque au maximum 2 ans de prison et 4 500 € d'amende, en plus du retrait de 6 points.

Pour un conducteur d'autobus ou d'autocar, l'alcoolémie à partir de laquelle la conduite est interdite est de **0,2 g/l** dans le sang (contre 0,5 g/l auparavant).

La conduite après consommation de drogues est passible de **2 ans de prison**, **4 500 € d'amende** et entraîne le retrait de **6 points**. Le dépistage de drogues est effectué en général par analyse d'urine mais des tests salivaires sont en cours d'expérimentation pour permettre un dépistage de masse.

Un test est systématiquement effectué en cas d'accident mortel ou corporel lorsque la consommation de stupéfiants est suspectée.

**Drogues au volant**  
 = **2 ans de prison**

### A SAVOIR

L'alcool est devenu la première cause d'accidents mortels en 2006 et le nombre de victimes imputable au cannabis serait de l'ordre de 230 tués par an.

Le conducteur positif à la fois au cannabis et à l'alcool a 14 fois plus de risque d'être responsable d'un accident mortel qu'un conducteur négatif à l'un et à l'autre.



=



230  
TUÉS



=



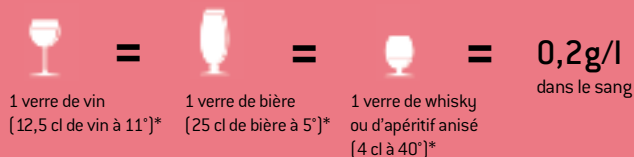
1 ACCIDENT  
MORTEL  
SUR 4

### L'astuce

Avant une soirée qui promet d'être « arrosée », adoptez le principe du conducteur désigné :

« Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

En cas de doute sur votre alcoolémie, autotestez-vous en utilisant un éthylotest norme NF (disponible en pharmacie et dans les grandes surfaces).



\*Volume standard servi dans les bars et restaurants

2008

juin 2003

La détention d'un détecteur de radar entraîne le retrait de 2 points du permis, la saisie du matériel voire du véhicule et une amende maximale de 1500 €.

juin 2003

Le conducteur responsable d'un homicide involontaire encourt au maximum 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.

juin 2003

Le non-respect des règles de franchissement de passage à niveau entraîne un retrait de 4 points et une amende de 135 €.

# vitesse

## TROP VITE, TROP RISQUÉ...

### CE QUI A CHANGÉ

2 000 radars automatiques qui « flashent » les véhicules en excès de vitesse ont été mis en service.

500 nouveaux radars devraient être déployés tous les ans d'ici 2012. L'avis de contravention est automatiquement envoyé par la poste au titulaire de la carte grise. Le délai pour bénéficier d'une amende réduite est de 15 jours.

Après 45 jours, l'amende impayée est augmentée.

Pour contester l'infraction, le contrevenant doit, sauf exceptions (vol du véhicule, etc.), bloquer auprès du Trésor public le montant de l'amende forfaitaire : cette consignation est remboursée en cas de relaxe ou de non-lieu.

Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h  
= 1 500 € d'amende

Hors agglomération, l'excès de vitesse de moins de 20 km/h est puni de 68 €

d'amende (ce montant est maintenu à 135 € lorsque la limitation est inférieure ou égale à 50 km/h) et d'un retrait d'1 point du permis.

L'excès de vitesse de 50 km/h ou plus entraîne un retrait de 6 points et une amende maximale de 1 500 €. Le véhicule peut être alors immobilisé et confisqué.

Le permis de conduire peut être immédiatement retenu en cas d'excès de vitesse de 40 km/h ou plus.

Distance de sécurité sur autoroute à 130 km/h



= 2 bandes blanches latérales

### A SAVOIR

Le point perdu à la suite d'un dépassement de vitesse de moins de 20 km/h est récupéré au bout d'1 an sans infraction (3 ans auparavant).

Tout conducteur, dont le capital de points atteint ou franchit le cap des 6 points retirés, reçoit un courrier recommandé pour l'alerter de sa situation et l'informer de la possibilité de récupérer 4 points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Vitesse excessive



1 ACCIDENT MORTEL SUR 5

### L'ASTUCE

Pour vous aider à respecter les limitations de vitesse, choisissez un véhicule équipé d'un limiteur volontaire de vitesse, qui vous garantira le respect de la limite que vous vous fixerez.

Suivez l'évolution de votre capital de points en consultant le site « Télépoints » en vous procurant préalablement votre code confidentiel auprès de votre préfecture.

2003

juin 2003

L'arrêt ou le stationnement sur les bandes et pistes cyclables est puni d'une amende de 35 €.

juillet 2003

Le stationnement abusif sur une place réservée aux personnes handicapées est puni d'une amende de 135 €.

5731 TUÉS

2003

2004

5232 TUÉS

mars 2004

L'usurpation de plaques d'immatriculation est passible au maximum de 7 ans de prison et 30 000 € d'amende.

# ceinture et casque

## LES INDISPENSABLES

CE QUI A CHANGÉ

Le défaut de port de la ceinture par le conducteur est puni de 135 € d'amende et d'un retrait de **3 points** du permis (1 seul auparavant). Le conducteur est uniquement redevable de l'amende en cas de non-port de la ceinture par les passagers de **moins de 18 ans**.

Depuis le 1er janvier 2008, **une place** équipée d'une ceinture ne peut plus être occupée que par **une seule personne**.

Un enfant de moins de 10 ans peut voyager à l'avant dans son dispositif de retenue lorsque les places arrière ne sont pas équipées de ceinture.

Faire voyager un enfant de moins de 3 ans sur une place non pourvue de ceinture est interdit.

Le port de la ceinture est obligatoire pour les conducteurs et passagers de poids lourds et d'autocars dès lors que les sièges en sont équipés.

Tout conducteur et passager d'un deux-roues motorisés doivent porter un casque attaché et homologué. A défaut, le conducteur encourt une amende de **135 €** et un retrait de **3 points** du permis (1 seul auparavant). Le passager est uniquement redevable de l'amende.

**Non-port**  
de la ceinture par  
le conducteur  
 =  
**3 points**



La désactivation de l'airbag passager est obligatoire dans le cas où l'enfant est transporté dans un siège « dos à la route » à l'avant du véhicule.

### A SAVOIR

Le port de la ceinture de sécurité est utile à l'avant comme à l'arrière. Pour une raison bien simple : non-attachés, les occupants d'un véhicule sont projetés avec une force terrible. Si tout le monde bouclait sa ceinture, à l'avant comme à l'arrière, cela permettrait de sauver plus de 500 vies par an.

A deux-roues, votre équipement est votre seule protection en cas de chute. N'en faites pas l'économie.

Lors d'un choc à 50 km/h,  
le poids est multiplié par 33

une personne  
de 75 kg  
non-attachée



### L'ASTUCE

Choisissez votre équipement deux-roues avec grand soin. Suivez les conseils d'un professionnel et prévoyez au minimum des vêtements robustes, des gants et des bottes provenant d'un magasin spécialisé.

2004

MARS 2004

Le refus d'obtempérer aux sommations des forces de l'ordre est puni au maximum de 3 mois de prison et 3 750 € d'amende.

5232  
TUÉS

2004

2005

4975  
TUÉS

JUILLET 2005

3 pictogrammes signalent sur le conditionnement de certains médicaments les effets du traitement sur la conduite.



DÉCEMBRE 2005

Un arrêté établit la liste des affections médicales incompatibles avec la conduite.

# accès à la conduite TOUT A CHANGÉ !

## CE QUI A CHANGÉ

Les personnes nées après le 31 décembre 1987 doivent, pour obtenir le permis de conduire, être titulaires de l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 2<sup>nd</sup> niveau passée à l'école en classe de 3<sup>ème</sup>.



Le permis ne comporte plus que 6 points pendant la période probatoire (au lieu de 12). Le conducteur ayant obtenu son permis avant le 31 décembre 2007 acquiert 6 points supplémentaires au bout de 3 ans ou 2 ans s'il a suivi la conduite accompagnée. Pour les permis délivrés à partir du 31 décembre 2007, l'acquisition des points se fait progressivement à raison de 2 points par an sur 3 ans ou 3 points par an sur 2 ans (en cas de conduite accompagnée). Dans les deux cas, les points sont acquis à condition qu'aucune infraction ne soit commise.

Le conducteur sans assurance encourt jusqu'à 3 750 € d'amende. Le véhicule peut être confisqué.

Conduite  
sans  
permis  
=  
1 an de  
prison et  
15 000 €  
d'amende

## Pour les deux-roues à moteur

Les conducteurs ayant obtenu leur permis voiture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui souhaiteront deux ans plus tard conduire une moto de moins de 125 cm<sup>3</sup> devront obligatoirement suivre une formation.

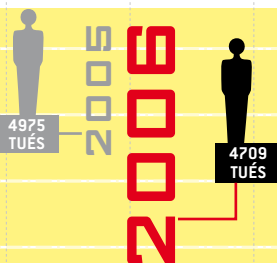
Tout conducteur de cyclo né après le 31 décembre 1987 doit posséder, à défaut de permis de conduire, le **Brevet de Sécurité Routière**. Celui-ci est composé de l'ASSR de 1<sup>er</sup> niveau passée à l'école en classe de 5<sup>ème</sup> ou de l'ASSR de 2<sup>nd</sup> niveau passée en classe de 3<sup>ème</sup> et de 5 heures de formation en moto-école (seules l'ASSR1 et la formation de 5 heures composaient le BSR auparavant).

## L'astuce

Certaines collectivités locales proposent une « Bourse au permis » aux jeunes issus des milieux défavorisés, couvrant jusqu'à 80 % du coût du permis, en échange de l'engagement du boursier à effectuer des heures de travail au profit de la collectivité.

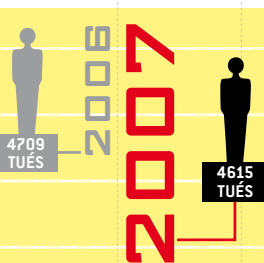


= Permis



Décembre 2006

L'âge minimum de l'accompagnateur de l'élève en conduite accompagnée est de 28 ans et il doit être titulaire du permis depuis plus de 3 ans.



Février 2007

L'obligation d'allumer les feux de croisement le jour s'étend à tous les deux-roues motorisés (motos, cyclos).

# procédures peines complémentaires SIMPLIFICATION ET ALTERNATIVES

## CE QUI A CHANGÉ

➤ Pour les contraventions mineures, il peut être proposé au contrevenant de payer **une amende forfaitaire** sans phase de jugement.

➤ Pour la majorité des délits, le parquet peut proposer à l'auteur ayant reconnu les faits, contre l'abandon des poursuites, de payer une amende, de suivre un stage ou une formation, de réaliser un travail non-rémunéré : c'est la **composition pénale**.

➤ La possibilité d'obtenir un **permis blanc** est supprimée pour les infractions les plus graves telles que le délit de fuite ou la conduite avec une alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l dans le sang.

➤ De nouvelles **peines complémentaires** sont instaurées : travail d'intérêt général, stage de sensibilisation à la sécurité routière, interdiction de conduire un véhicule à moteur (même ceux pour lesquels un permis n'est pas exigé), immobilisation et confiscation du véhicule, etc.

**alcoolémie**  
délictuelle 0,8 g/l  
dans le sang  
= **permis blanc impossible**

## À SAVOIR

➔ Vous pouvez récupérer **4 points** dans la limite du capital de votre permis de conduire en suivant un stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière. Il n'est possible de suivre un tel stage que tous les 2 ans. Ces stages sont notamment organisés par les comités départementaux de l'association Prévention Routière.

➔ La suspension du permis de conduire est la peine complémentaire la plus fréquemment prononcée par les tribunaux.

**Stage volontaire**  
de sensibilisation  
à la sécurité  
routière  
=  
**4 points  
récupérés**

Plus d'infos sur  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

2007

MARS 2007

Le particulier qui vend un **deux-roues motorisé débridé** encourt 6 mois de prison et 7 500 € d'amende (2 ans et 30 000 € auparavant).

MARS 2007

La circulation sur la voie publique d'un **deux-roues motorisé non réceptionné** est punie d'une amende de 1500 €.



4615  
TUÉS

2007


2008

JANVIER 2008

Un **contrôle technique plus strict** est mis en place avec la multiplication des points de contrôle susceptibles d'entraîner une contre-visite.

# Quiz

## TESTEZ-VOUS

 Vous voulez tester vos connaissances en matière de réglementation et de prévention routière ?

Ce quiz est fait pour vous. Si vous avez moins de 8 bonnes réponses, réactualisez vos connaissances en consultant des ouvrages et des sites internet spécialisés.

La signalisation permet de donner à l'usager une information au bon endroit et au bon moment. Pour être rapidement identifiée, elle utilise des codes de couleur et de forme. Les connaissez-vous ?

**1** Le triangle tête en haut indique :

- A → un danger
- B → qu'il faut céder le passage
- C → une interdiction



**2** A partir de ces indications, retrouvez le panneau correspondant :

- A → obligation de circuler à 30 km/h
- B → fin d'obligation de circuler à 30 km/h
- C → limitation de vitesse à 30 km/h
- D → fin de limitation de vitesse à 30 km/h



1



2



3



4

**3** A quelle catégorie appartient ce panneau :

- A → simple indication
- B → autorisation
- C → obligation



**4** À vélo, en cas de franchissement d'un STOP sans marquer l'arrêt, vous risquez :

- A → une simple amende forfaitaire de 68 €
- B → une simple amende forfaitaire de 135 €
- C → un retrait d'1 point du permis de conduire et une amende forfaitaire de 68 €
- D → un retrait de 4 points du permis de conduire et une amende forfaitaire de 135 €

**5** Sur 100 km d'autoroute, si vous roulez à 150 km/h au lieu de 130 km/h, vous gagneriez :

- A → 6 min
- B → 11 min
- C → 15 min

**6** En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, quelle est la limitation de vitesse sur route, hors agglomération ?

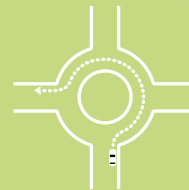
- A → 50 km/h
- B → 70 km/h
- C → 80 km/h

**7** Sur autoroute, lors d'un parcours de 450 km sans arrêt, l'accumulation des micro-endormissements peut atteindre :

- A → 1 minute
- B → 3 minutes
- C → 6 minutes

**8** A l'entrée d'un rond-point à plusieurs voies de circulation, le conducteur qui souhaite aller à gauche de son axe d'entrée :

- A → doit serrer à gauche
- B → doit serrer à droite
- C → peut serrer à gauche ou à droite



**9** Lequel de ces verres contient le plus d'alcool :

- A → un demi (25 cl) de bière à 5°
- B → un verre (3 cl) de whisky à 40°
- C → un verre (10 cl) de vin rouge à 12°
- D → ils contiennent chacun 10 grammes d'alcool pur

**10** En cas de panne ou d'accident, quel numéro de téléphone pouvez-vous composer dans toute l'Europe ?

- A → 112
- B → 118
- C → il n'en existe pas



## Réponses

**1** A

**2** A4, B2, C1, D3

**3** A. Les panneaux carrés ou rectangulaires sont destinés à fournir une simple indication ou un renseignement. Ici, ce panneau indique que l'on circule sur une voie à sens unique.

**4** B. Contrairement aux idées reçues, on ne peut pas perdre de points pour une infraction commise avec un véhicule pour la conduite duquel aucun permis de conduire n'est exigé.

**5** A

**6** A. C'est un maximum. Selon les circonstances, adaptez votre vitesse.

**7** C. On estime que la fatigue intervient dans 15 % des accidents, et même 34 % des accidents mortels sur autoroute.

**8** C. Se placer à gauche est une simple faculté, non une obligation.

**9** D... et l'alcool pur a toujours les mêmes effets sur l'organisme, que ce soit dans la bière, le vin ou le whisky !

**10** A. Vous pouvez composer le 112 dans toute l'Europe, d'un fixe ou d'un portable.